

(BnF Gallica

# La loi Dury sur l'enseignement primaire, 1867



*Bibliographie numérique*

Références de Gallica

sélectionnées et mises en thème par  
la Fondation Napoléon



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France


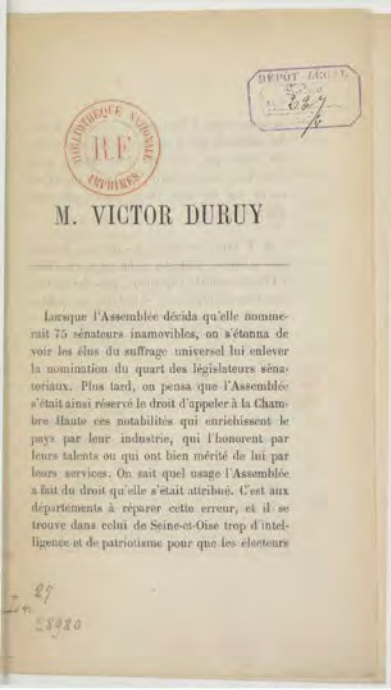
[*Victor Duruy*]

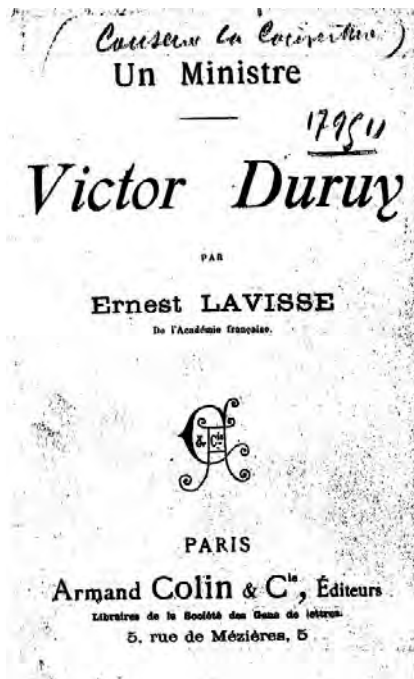
Photographies d'Eugène Pirou

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8450798k>

La loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire dite "Loi Duruy" du nom du ministre de l'Instruction publique, Victor Duruy intensifia la fréquentation (les Caisses des écoles récompensaient les élèves les plus assidus et aidaient les plus pauvres), promulgua la gratuité (les communes qui le souhaitaient finançaient désormais les écoles primaires), et développa l'enseignement féminin (obligation pour les communes de plus de 500 habitants de créer une section pour les filles).

### Victory Duruy (1811-1894), biographies, éloges

	<p>"Le panthéon du travail. M. Victor Duruy" <i>Le Moniteur de l'exposition</i> 28 janvier 1866</p> <p><a href="http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6263775d/f2.item">http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6263775d/f2.item</a></p>
	<p><i>M. Victor Duruy</i> Impr. De Lahure (Paris) 1876</p> <p><a href="http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6459360n">http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6459360n</a></p>



Un ministre : Victor Duruy / par Ernest Lavissee,  
Lavissee, Ernest (1842-1922)  
Colin (Paris) 1895

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65470p>

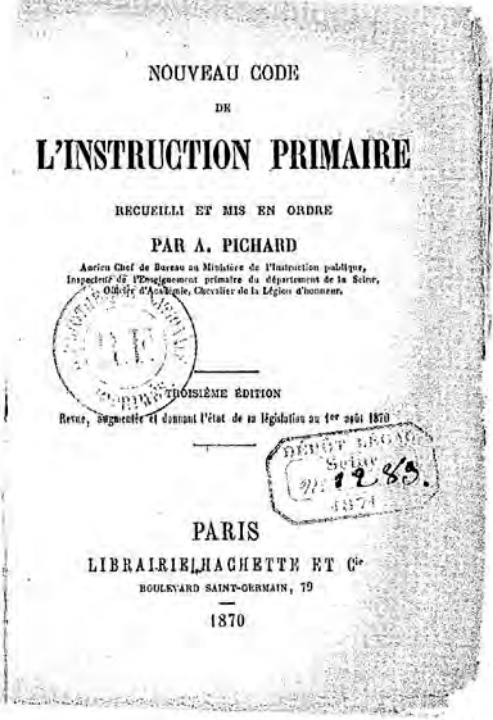


*[Eloge de Victor Duruy par Lemaire, son  
successeur à l'Académie française]*

Le temps, 17 janvier 1896

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k234738f>

## La loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire

<p>( 1867 )</p> <p>ANNEXES DU BULLETIN OFFICIEL.</p> <p>Loi sur l'enseignement primaire (1).</p> <p>(10 avril 1867.)</p> <p>Art. 1<sup>er</sup>. Toute commune de cinq cents habitants et au-dessus est tenue d'avoir au moins une école publique de filles, si elle n'en est pas dispensée par le conseil départemental, en vertu de l'article 15 de la loi du 15 mars 1850.</p> <p>Dans toute école mixte tenue par un instituteur, une femme compta par la moitié, sur la proposition de maire, est chargée de diriger les travaux à l'égard des filles. Son traitement est fixé par le préfet, après avis du conseil municipal.</p> <p>2. Le nombre des écoles publiques de garçons ou de filles à établir dans chaque commune est fixé par le conseil départemental, sur l'avis du conseil municipal.</p> <p>Le conseil départemental détermine les écoles publiques de filles auxquelles, d'après le nombre des élèves, il doit être rattaché une institutrice adjointe.</p> <p>Les paragraphes 2 et 3 de l'article 14 de la loi du 15 mars 1850 sont applicables aux institutrices adjointes.</p> <p>Le conseil départemental, en outre, sur l'avis du conseil municipal, au cas où, à raison des circonstances, il peut être établi que quelques écoles de hameaux dirigées par des adjointes ou des adjoints. Les décisions prises par le conseil départemental, en vertu des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article, sont soumises à l'approbation du ministre de l'instruction publique.</p> <p>3. Toute commune doit fournir à l'instituteur, ainsi qu'à l'institutrice adjointe et à l'institutrice adjointe dirigent une école de hameau, un local convenable, haut pour leur habitation que pour la tenue de l'école, le mobilier de classe et un traitement.</p> <p>Elle doit fournir à l'adjoint et à l'adjointe un traitement et un logement.</p> <p>4. Les écoles publiques communales sont divisées en deux classes. Le traitement de la première classe ne peut être inférieur à cinq cents francs et celui de la seconde à quatre cents francs.</p> <p>5. Les instituteurs adjoints sont divisés en deux classes.</p> <p>(1) Projet de loi présenté au Corps législatif, séance du 24 mai 1866. — Rapport fait au nom de la commission par M. Châtelain, député de Seine-Inférieure, séance du 14 juin 1866. — Rapport supplémentaire, séance du 29 juillet 1867. — Discussion, séances des 27, 28, 29, 30 et 31 août 1867; adopté à l'unanimité par le Corps législatif. — Rapport fait au Sénat, par M. Leclerc, sénateur, séance du 23 mars 1867. — Discussion et vote au Sénat, séance du 29 mars. — Loi promulguée le 10 avril 1867.</p>	<p><i>Loi sur l'enseignement primaire</i></p> <p>Bulletin officiel du Ministère de l'intérieur France. Ministère de l'intérieur. Auteur du texte</p> <p>1867</p> <p><a href="http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5775451v/f9.item">http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5775451v/f9.item</a></p>
 <p>NOUVEAU CODE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE</p> <p>RECUEILLI ET MIS EN ORDRE PAR A. PICHARD</p> <p>Ancien Chef de Bureau au Ministère de l'Instruction publique, Inspecteur de l'enseignement primaire du département de la Seine, Officier d'Académie, Chevalier de la Légion d'honneur.</p> <p>TROISIÈME ÉDITION</p> <p>Revue, augmentée et donnant l'état de la législation au 1<sup>er</sup> août 1870</p> <p>PARIS LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup> BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79 1870</p>	<p><i>Nouveau code de l'instruction primaire (3<sup>e</sup> édition revue, augmentée et donnant l'état de la législation au 1<sup>er</sup> août 1870) / recueilli et mis en ordre par A. Pichard,...</i></p> <p>L. Hachette (Paris)</p> <p>1870</p> <p><a href="http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57154249">http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57154249</a></p>



*L'instruction primaire en France. Carte comparative des départements classés au point de vue de la diffusion de l'instruction primaire d'après la statistique officielle dressée par les soins de S. Exc. M. Duruy, ... / Dressée par **Paul Malras**, Etudiant en droit à Nancy, Avril 1865*

Malras, Paul (18..-19..? ; étudiant en droit). Auteur du texte

Hachette & Cie (Paris)

1865

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8494276m>



*Circulaires et instructions officielles relatives à l'instruction publique : publication entreprise par ordre de S. Exc. Le Ministre de l'instruction publique et des cultes*

**Duruy, Victor (1811-1894).**

Typ. De J. Delalain (Paris)

1856

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k55387035>



*L'administration de l'instruction publique de 1862 à 1869 / ministère de S. E. M. Duruy*

**Duruy, Victor (1811-1894)**

Impr. De J. Delalain (Paris)

1870

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5593662s>



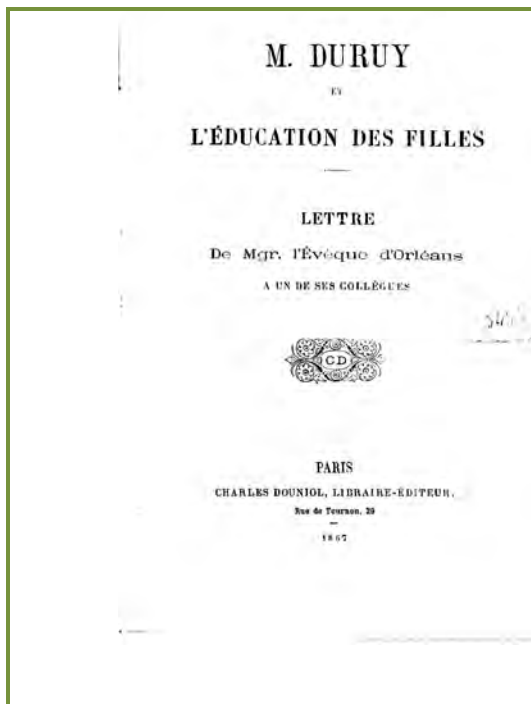
*Étude sur les caisses des écoles en France /*  
par A. Chapey,...

impr. De E. Prost (Rennes)

1910

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5695903t>

### Débats autour de la loi



*M. Duruy et l'éducation des filles : lettre de*  
*Mgr. L'évêque d'Orléans (Dupanloup) à un*  
*de ses collègues*

**Dupanloup, Félix (1802-1878)**

C. Douniol (Paris)

1867

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5818930x>

LA  
FEMME CHRÉTIENNE  
ET FRANÇAISE

DERNIÈRE RÉPONSE  
A M. DURUY ET À SES DÉFENSEURS

M<sup>re</sup> L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

PARIS  
CHARLES DOUNIOL, LIBRAIRE-ÉDITEUR  
rue de Valenciennes, 24  
1868

*La femme chrétienne et française : dernière réponse à M. Duruy et à ses défenseurs*

**Dupanloup, Félix (1802-1878).** Auteur du texte

Douniol (Paris)

1868

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2058143>

M. DURUY  
ET  
L'ÉDUCATION DES FILLES

LETTRE

De M<sup>re</sup> l'Évêque d'Orléans

À UN DE SES COLLÈGUES

Vous me demandez, Monseigneur, ce que je pense d'une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, publiée à la date du 30 octobre dernier, et que vous venez, me dites-vous, de lire avec étonnement.

Avec étonnement, Monseigneur, je le conçois. Pour moi, je vous l'avouerai, je suis plus qu'étonné : le mot, pour caractériser l'impression que j'éprouve, est tel que je ne veux pas ici le prononcer : il jallira du fond des choses, il viendra de lui-même sur les lèvres des pères et des mères de famille, qui savent le respect délicat que méritent leurs filles, et qui liront la circulaire de M. Duruy.



Cette circulaire a pour but de fonder l'enseignement public des jeunes filles de quatorze à dix-huit ans, en le confiant, non pas à des femmes, mères de famille ou religieuses, mais à des hommes, à MM. les professeurs de l'Université. Elle se termine par ces mots caractéristiques : *Si l'on veut, dans*

"Dernière réponse de M. L'Evêque d'Orléans à M. Duruy et à ses défenseurs. La femme chrétienne et française", *Nouvelles œuvres vhoisies de Mgr Dupanloup*, Tome 3.

Paris, Plon, 1873-1874

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5818930x/f6.image>

## Victor Duruy, souvenirs et portraits

	<p><i>Notes et souvenirs (1811-1894)</i>  <b>Duruy, Victor</b> (1811-1894). Auteur du texte          Hachette (Paris)          1901</p> <p>Tome I          : <a href="http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9746743n">http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9746743n</a></p> <p>Tome II          : <a href="http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9754141d">http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9754141d</a></p>
	<p><i>[Victor Duruy]</i> / Eug. Pirou          Pirou, Eugène (1841-1909). Photographe          1883</p> <p><a href="http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b84501921">http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b84501921</a></p>

Mars 2017  
 Bibliothèques de la Fondation Napoléon  
 Chantal Prévot

bibliotheque@napoleon.org